



LE GUIDE DU LOGEMENT ETUDIANT

RESIDENCE ETUDIANTE

« *VERT SAVOIR* »

CS 12115

31321 – CASTANET TOLOSAN CEDEX

PROPRIETAIRE

**YSALIA GARONNE HABITAT
CDC HABITAT SOCIAL SUD OUEST**

Agence de Toulouse

Immeuble le Sully - 1 Place Occitane

CS 18528

31685 TOULOUSE CEDEX 6

Contacts:

Gardien logé : Monsieur Michel BURILLO

Téléphone : 05.61.25.90.44

06.67.52.80.45

Envois des dossiers de candidature par mail: so-ysalia@cdc-habitat.fr

Responsable du service Chargés de Gestion Locative et Commerciale : Déborah ECHEBARRIA

Chargée de Gestion location et commerciale : Isabelle GHILARDOTTI

Responsable du pôle Proximité : Yasmina OUAHBI

Responsable de secteur : Isabelle DAUBA

Direction interrégionale Sud-Ouest - Agence Toulouse Garonne

1, Place Occitane - Le Sully - CS 18528 - 31685 Toulouse cedex 6

Tél : 05 34 25 20 00 - cdc-habitat.com

CDC Habitat social, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de surveillance

Siège social 33, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Capital social 163 940 080 € - RCS PARIS 552 046 484

SERVICES



ACCUEIL



CONTROLE ACCES



PARKING



TELEVISION



MOBILIER



LAVERIE



LOCAL VELOS



INTERNET dans les logements

Le service Accueil ouvert tous les jours (sauf le samedi, dimanche et jours fériés), l'après-midi de 14h00 heures à 17h00 heures. En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter le gardien, monsieur BURILLO au 06.67.52.80.45 ou le centre d'appel au 09.72.67.20.40. Numéro d'astreinte à partir de 18h : 09.74.50.39.10.

Type de chauffage :

- Individuel** **Electrique** (non compris dans les charges)

Equipements :

- Kitchenette** **Salle de bain** **Douche**
- Prise téléphone/Internet** **Antenne TV**
- Poste**

ATTENTION : L'Abonnement Electrique pour le logement est à la charge du locataire

Direction interrégionale Sud-Ouest - Agence Toulouse Garonne
1, Place Occitane - Le Sully - CS 18528 - 31685 Toulouse cedex 6
Tél : 05 34 25 20 00 - cdc-habitat.com

LES DEMARCHES D'INSTALLATION

LE LOGEMENT ET LES MODALITES D'HEBERGEMENT

Trois typologies de logements sont proposées : 88 T1 de 17.86 m² , 15 T1bis de 29m² et 3 T2 de 46 m².

Ils sont équipés d'un coin cuisine (kitchenette), d'un sanitaire (bac à douche, W.C., lavabo), d'une ventilation mécanique contrôlée, d'un chauffage individuel électrique, d'un mobilier fixe (un meuble sous évier, d'un lit (1.90 m * 0.90 m) un plan de travail bureau-caisson, une armoire étagères, un sommier à lattes, un matelas mousse (1.900*0.90), une chaise et de divers branchements

Les draps, les couvertures, le linge de toilette et la vaisselle ne sont pas fournis.

Il y a aussi une salle commune au rez-de-chaussée, une laverie automatique et un local à vélo.

Le courrier est distribué tous les jours (sauf le samedi) dans les boîtes aux lettres situées au rez-de-chaussée du bâtiment par le gardien.

Un local poubelles est prévu à l'entrée de la résidence

L'entretien ménager du logement est à la charge du locataire.

Le locataire est responsable, y compris pécuniairement, du mobilier mis à sa disposition.

Un état des lieux est effectué en début et en fin de la période d'occupation du logement.

CONDITIONS D'ACCES ET LOYER

Les logements sont réservés en priorité aux élèves de l'ENFA.

Les étudiants intéressés peuvent retirer un dossier de demande de logement et le transmettre à so-ysalia@cdc-habitat.fr

Les dossiers sont traités par CDC HABITAT.

Montant estimatif (relocation 2022) :

Logements T1 :	279,69 €
➤ Provisions pour charges (eau chaude comprise) (1)	92,19 €
➤ Mobilier	10,00 €
Loyer mensuel toutes charges comprises	381,88 €
Logements T1 bis:	423,83 €
➤ Provisions pour charges (eau chaude comprise) (1)	129,31 €
➤ Mobilier	10,00 €
Loyer mensuel toutes charges comprises	563,14 €
Logements T2 :	375,81 €
➤ Provisions pour charges (eau chaude comprise) (1)	185,18 €
➤ Mobilier	10,00 €
Loyer mensuel toutes charges comprises	570,99 €

(1) électricité non comprise

Possibilité d'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L).

- Le loyer est payable mensuellement par prélèvement à terme échu, à réception de l'avis d'échéance au profit d'YSALIA GARONNE HABITAT. Fournir un RIB ou RIP du locataire.
- **Dépôt de garantie** : le locataire est redevable à YSALIA GARONNE HABITAT du montant équivalent à un mois de loyer hors charges. Il sera encaissé au moment de la signature du bail.

Le dépôt de garantie est restitué au locataire en fin d'occupation, après déduction éventuelle des frais engendrés par les travaux de remise en état.

- **La caution** pour les étudiants non Boursiers :
 - Acte de caution solidaire à remplir lors de la signature du bail par le garant
 - Pièces obligatoires pour instruction dossier : Pièce d'identité, 3 derniers bulletins salaire, avis d'imposition N-2

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La demande d'A.P.L.


Les locataires peuvent prétendre à l'Aide Personnalisée au Logement.

Attention ! : le fait de bénéficier de l'A.P.L. peut avoir des répercussions sur le montant des Allocations Familiales perçues par les parents. Consultez votre Caisse d'Allocations Familiales.

La demande d'aide au logement doit être effectuée auprès de la C.A.F. dont dépend le logement concerné.

L'A.P.L. est versée directement par la C.A.F. au bailleur dont le montant figure sur l'avis d'échéance. Le locataire ne paiera que le solde restant dû après déduction de l'A.P.L..

Le montant de l'A.P.L. dépend du montant des revenus et du loyer hors charges du logement. Au 1^{er} juillet de chaque année, la C.A.F. vérifie si vous avez droit à l'A.P.L. et notifie le nouveau montant.

 **Le cas du premier mois** : il n'y a pas de versement pour le 1^{er} mois d'occupation et l'aide est versée « à terme échu ».

Le dossier d'Aide au Logement est remis lors de la signature du bail

Adresse : 24, rue Riquet – 31046 TOULOUSE CEDEX 9
Téléphone : 0 820 25 31 00
Internet : www.caf.fr

L'ASSURANCE « MULTI RISQUE HABITATION »

Assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le locataire devra souscrire obligatoirement une assurance multirisques habitation, lors de l'entrée dans les lieux, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le défaut d'assurance durant la période de location peut faire l'objet d'une clause de résiliation du bail.

Elle devra comporter impérativement le numéro d'appartement loué.

LA TAXE D'HABITATION

Vous devez payer votre taxe d'habitation annuelle aux services des impôts.

Cette taxe est établie le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Par conséquent, si vous déménagez en cours d'année, vous serez imposable pour l'année entière, à l'adresse où vous habitez au premier janvier.

TELEPHONE

Pour ouvrir sa ligne principale, le locataire devra se mettre en relation avec le fournisseur de son choix.